



Droits et devoirs des apprentis*

Principes de bases :

1) Apprenti : vos droits

En tant que salarié :

- vous percevez une rémunération (entre 27 % et 100 % du Smic) ;
- vous bénéficiez d'une couverture sociale : vous êtes affilié au régime de protection sociale dont dépend votre employeur, vous bénéficiez des congés maladie et de maternité/paternité... ;
- vous avez droit aux congés payés : soit 5 semaines par an auxquelles s'ajoutent 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens ;
- vous avez droit à une période d'essai de 45 jours au moment de votre embauche ;
- vous bénéficiez d'un examen médical dans les deux mois qui suivent votre embauche ;
- vous pouvez participer aux élections professionnelles de l'entreprise (si vous remplissez les conditions d'électorat et d'éligibilité).

Votre statut d'apprenti vous donne droit à :

- une carte nationale d'apprenti (ou carte étudiant des métiers) qui donne accès à de nombreux avantages et réductions ;
- une exonération d'impôts sur le revenu si votre salaire ne dépasse pas le Smic annuel.

2) Apprenti : vos obligations

En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :

- assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation ;
- être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat ;
- effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur ;
- respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur ;
- vous présenter aux examens ;
- transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence.

* <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/alternance/quels-sont-vos-droits-et-vos-obligations-en-tant-qu'apprenti>

Applications :

Droits	
L'apprenti bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise	
Temps de travail	Les heures de cours sont considérées comme du temps de travail Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite Le taux applicable aux heures supplémentaires (art L.6222-28 du code du travail)
Rémunération	Montant fixé en fonction de l'âge, de la durée <i>Article D 6222-26 du code du travail - Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis</i> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037884363 Autres avantages : • si prévu dans les conventions collectives de l'entreprise : primes, 13^{ème} mois,... (selon conventions collectives) • participation à l'intéressement (si existante) Avantages en nature, correspondant à une prestation de logement et/ou nourriture fournie par l'employeur, prévue par le contrat d'apprentissage. Avantages déduits dans la limite de 75 % de la déduction prévue par le Code de la sécurité sociale et ne peuvent excéder 75 % du salaire de l'apprenti (Art D6222-35 du code du travail)
Prise en charge des frais	Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur des déplacements professionnels en transport en commun (Art L3261-2 et R 3261-1 du code du travail), tels que les abonnements SNCF et RATP, ou de l'abonnement à un service de location de vélo permettant le déplacement domicile-travail dans le temps le plus court. Chèques repas ou accès restaurant d'entreprise
Congés	Entre 1^{er} juin et 31 mai, cumul de 2.5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé Pour préparation diplôme, droits à 5 jours supplémentaires. En cas d'événement familial, congés prévus dans la loi ou la convention collective.
Protection sociale	L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés (sans être assujetti aux cotisations (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation (Art. L6222-32 du code du Travail) Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti

Paieement du salaire	Le bulletin de salaire est obligatoire (Art. L3241-1 du code du travail) Le salaire de l'apprenti est non imposable dans la limite du montant annuel du SMIC (Art.81 bis du Code général des impôts)
Retraite complémentaire	L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre (accord du 08 décembre 1961 aux salariés de moins de 21 ans) Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014)
Régime de prévoyance complémentaire	L'apprenti bénéficie des régimes existants dans l'entreprise
Chômage	Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits que les autres salariés
Droit syndical et représentation du personnel	L'apprenti peut adhérer à un syndicat L'apprenti est électeur à partir de 16 ans et après 3 mois d'ancienneté aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise L'apprenti peut être élu comme délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise, et désigné délégué syndical
Compte personnel de formation	L'apprenti bénéficie du CPF https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/
Aide au permis de conduire	L'apprenti bénéficie d'une aide financière au permis de conduire Décret 2017-273 du 02 mars 2017
Devoirs	
Respect des règles	Respect du règlement intérieur de l'organisme de formation et l'entreprise
Attitude professionnelle	Respect horaires de travail Justifier absence (retenues éventuelles sur salaire aussi bien en entreprise qu'au CFA)
Entreprise et centre de formation	Effectuer les missions confiées par l'entreprise Suivre les enseignements et se présenter à l'examen

Sites généralistes
https://www.cci-paris-idf.fr/entreprises/developpement/tout-savoir-apprentissage
https://www.anaf.fr/droits-et-devoirs-des-apprentis-ce-qu'il-faut-savoir/
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037884363
<a href="https://www.cidj.com/search/node?keys=apprentissage&form_build_id=form-
XRZZ9kdF522AZOyBf7qdnOjVN-GOoMxqCBiAd91es80&form_id=search_block_form">https://www.cidj.com/search/node?keys=apprentissage&form_build_id=form- XRZZ9kdF522AZOyBf7qdnOjVN-GOoMxqCBiAd91es80&form_id=search_block_form
<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-
10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/article/l-apprentissage-au-quotidien">https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance- 10751/apprentissage/embaucher-un-apprenti/article/l-apprentissage-au-quotidien
Rupture de contrat
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633
<a href="https://www.cidj.com/etudes-formations-alternance/alternance/contrat-d-apprentissage-que-faire-
en-cas-de-litige">https://www.cidj.com/etudes-formations-alternance/alternance/contrat-d-apprentissage-que-faire- en-cas-de-litige
Protection sociale
https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages/apprenti/apprenti

Apprenti en situation de handicap		
Partenaires Organismes	Missions	Site internet
AGEFIPH	Aide financière et accompagnement	https://www.agefiph.fr/
MDPH	Aide financière et accompagnement des personnes en situation de handicap (dans le cadre d'une demande personnelle)	https://handicap.paris.fr/
Cap'emploi	Accueil, information et conseil en vue d'une insertion professionnelle Accueil, information et conseil salariés handicapés dans projet d'évolution professionnelle Elaboration et mise en œuvre projet de formation Soutien recherche d'emploi Prise de fonction et adaptation poste de travail	https://www.capemploi-75.com/ https://www.capemploi-78.com/ https://www.capemploi92.fr/ https://www.capemploi-93.com/ https://www.capemploi-94.com/
Tremplin – études – handicap - entreprises	Actions favorisant la poursuite des parcours vers des études supérieures Actions vers la future insertion professionnelle par un accompagnement individualisé	http://www.tremplin-handicap.fr/association/

Règles applicables en matière de santé et sécurité au travail
Code travail ; quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles L4111-1 à L4831-1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006132338/#LEGISCTA000006132338
https://www.droit-travail-france.fr/securite-au-travail.php
Directive-cadre 89/391 du 12 juin 1989
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210